

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire

du jeudi 11 juillet 2019

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du jeudi 11 juillet 2019

Ordre du jour :

Urbanisme

- 1- PLU de la commune de Villiers-le-Morhier : approbation
- 2- PLU de la commune de Villiers-le-Morhier : instauration du droit de préemption urbain
- 3- PLU de la commune du Gué-de-Longroi : approbation
- 4- PLU de la commune du Gué-de-Longroi : instauration du droit de préemption urbain

Administration générale

- 5- SBV4R approbation des statuts
- 6- SM3R approbation des statuts
- 7- SMVA approbation des statuts

Finances

- 8- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- 9- Budget annexe Eau : décision modificative n°2
- 10- Association du jumelage de Güglingen : octroi d'une subvention

Cuisine centrale

- 11- Revalorisation de certains tarifs de repas

Transport

- 12- Transport scolaire des élèves du Collège Jean Moulin de Nogent le Roi : autorisation de signature du marché

Habitat

- 13- Garantie d'emprunt avec Habitat Eurélien : accord de principe pour 15 logements individuels sur la commune de Faverolles
- 14- Garantie d'emprunt avec Eure-et-Loir Habitat pour la construction de 4 logements sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- 15- Garantie d'emprunt avec Eure-et-Loir Habitat pour la construction de 9 logements sociaux sur la commune de Saint-Piat

Numérique

- 16- Convention quadriennale 2013-2016 de l'ex « CCTVM » avec le SMO E&L Numérique, la CCPEIF et la CA de Chartres Métropole : avenant n° 2
- 17- Convention quadriennale 2013-2016 de l'ex « CCBA » avec le SMO E&L Numérique, la CCPEIF, la CA de Chartres Métropole et la CC Cœur de Beauce : avenant n° 2
- 18- Convention quadriennale 2013-2016 de l'ex « CCVV » avec le SMO E&L Numérique, la CCPEIF et la CA de Chartres Métropole : avenant n° 2
- 19- Convention quadriennale 2017-2020 de la CCPEIF avec le SMO E&L Numérique, la CCPEIF, la CA de Chartres Métropole et le CC de Cœur de Beauce : avenant n°1

Equipements aquatiques

- 20- DSP équipement aquatique l'Illiadé : validation du candidat retenu

Tourisme

- 21- Convention avec Tourinsoft

Environnement

- 22- Journée de l'environnement : demandes de subventions

Ressources humaines

- 23- Recours à l'apprentissage
- 24- Avenant au régime indemnitaire
- 25- Mise à disposition du service Enfance Jeunesse pour la restauration scolaire d'Épernon, Hanches et Droue-sur-Drouette
- 26- Mise à disposition d'un personnel pour le service des sports de la commune d'Épernon
- 27- Mise à disposition individuelle d'agents du service Enfance Jeunesse pour la restauration scolaire de Nogent-le-Roi
- 28- Avenant n°1 portant modification du règlement intérieur des assistantes maternelles
- 29- Création de deux postes de titulaires à temps non complet
- 30- Création de postes de contractuels pour l'année scolaire 2019-2020
- 31- Création d'un poste de chargé de mission contrôle budgétaire
- 32- Organigramme fonctionnel

Questions et informations diverses

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle polyvalente de Hanches, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Dominique LETOUZÉ (à partir de la délibération 19_07__02), Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Anne BRACCO, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pascal BOUCHER, Jacques LELONG, Nicole CAILLEAUX (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Christian BELLANGER, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVE, Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Daniel MORIN, Michel CRETON, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Raynal DEVALLOIR, Michèle MARTIN, Serge MILOCHAU, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF donne pouvoir à Michel SCICLUNA, Valérie CHANTELAUZE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE, Didier CHARPENTIER donne pouvoir à Jacques WEIBEL, Jean-Pierre GÉRARD donne pouvoir à Anne BRACCO, Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à Claudette FERREY, Guy DAVID donne pouvoir à Françoise RAMOND, Danièle BOMMER donne pouvoir à François BELHOMME, Sylvie DOUCET donne pouvoir à Jack PROUTHEAU, Pierre GOUDIN donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY, Michel DARRIVÈRE donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT, Martine DOMINGUES donne pouvoir à Lionel COUTURIER, Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Jean-Paul MALLET, Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON, Patrick LENFANT donne pouvoir à Dominique MAILLARD, Patrick LÉONARDI donne pouvoir à Geneviève LE NEVE, Philippe AUFRAY donne pouvoir à Daniel MORIN.

Absents excusés :

Catherine AUBIJOUX, Sandrine DA MOTA, Dominique LETOUZÉ (jusqu'à la délibération 19_07__01), Jean-Noël MARIE, François TAUPIN, Antony DOUEZY, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Anne-Hélène DONNAT, Chrystel CABURET, Marc MOLET.

Secrétaire de séance : Joël REVEIL

Monsieur le Président indique que les points 1 et 2, inscrits à l'ordre du jour et relatifs au PLU de Villiers-le Morhier sont retirés.

Urbanisme

1- PLU de la commune de Villiers-le-Morhier : approbation (Pierre BILIEU)

Point retiré de l'ordre du jour.

2- PLU de la commune de Villiers-le-Morhier : instauration du droit de préemption urbain (Pierre BILIEU)

Point retiré de l'ordre du jour.

3- PLU de la commune du Gué de Longroi : approbation (Pierre BILIEU)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation du PLU de la commune du Gué de Longroi

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3;

Vu la délibération du conseil municipal du Gué de Longroi en date du 21 novembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 30 septembre 2016 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date 21 novembre 2014, sont les suivantes :

- Organiser l'utilisation de l'espace pour améliorer la capacité d'accueil sur la commune en privilégiant la densification de l'ensemble des espaces bâtis et en limitant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Maintenir un tissu de constructions cohérent dans la commune et permettre un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population,
- Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole, préserver les espaces naturels, améliorer la qualité des paysages et offrir à la population des lieux de vie et des espaces publics de qualité,
- Mettre en cohérence les objectifs d'aménagement de développement de la commune avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour assurer le dynamisme de la commune en matière de démographie.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en date du 30 septembre 2016 et le conseil communautaire a arrêté le PLU en date du 18 octobre 2018.

Ce document a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées.

Les observations émises par ces personnes publiques ont été annexées au dossier de PLU qui a alors été soumis à enquête publique par arrêté du Président de la communauté de communes en date du 7 mars 2019.

L'enquête publique a été conduite par Monsieur Jean-Paul GLORY, désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans et s'est déroulée du 10 avril au 15 mai 2019 inclus.

A la suite de cette procédure, le commissaire enquêteur a fourni un rapport et rendu un avis favorable au dossier, le 11 juin 2019.

Lors de cette phase de consultation, le plan local d'urbanisme n'a pas été remis en cause dans ses options fondamentales et dans son économie générale. Dans la majorité des cas, les observations, formulées par les personnes associées ou les habitants au cours de l'enquête publique, ont permis de compléter le document qui est présenté pour approbation.

Débat :

Françoise RAMOND demande où se situe l'ancienne voie ferrée.

M. GUILLEMINOT du bureau d'étude, En Perspective, montre sur la projection l'ancienne voie ferrée. Il explique qu'il s'agit maintenant d'une zone naturelle (avec des taillis) permettant une biodiversité avérée. C'est un lieu de promenade que la commune a investi et entretient. Cela permet une gestion dynamique approuvée par l'Etat qui souhaite que cela soit pérennisé, afin de faire des « coupures vertes » dans l'espace aggloméré.

Christian BELLANGER indique que cela pose problème quand ces « coupures » sont identifiées comme des digues.

Pascal BOUCHER remercie M. GUILLEMINOT et son équipe pour ce travail qui a duré trois ans. Il a bien été retranscrit les souhaits de la municipalité du Gué de Longroi dont celui de garder un caractère résidentiel de qualité à la commune.

Michel SICLUNA dit que ce PLU démontre la volonté des élus de conserver un territoire qui soit détendu et non urbanisé avec une densité forte. C'est un message important à faire passer à la DDT. Il souligne sa grande inquiétude notamment au niveau du SRADDET, du SCOT, etc.

Stéphane LEMOINE explique que lors de l'assemblée départementale, avec Anne BRACCO, ils se sont opposés au SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durables du territoire) qui s'imposera au SCOT, qui lui-même s'imposera aux PLU. La proposition de la Région était de 56 logements à l'hectare, mais cela devrait être revu. Cette proposition équivaut à la densité intra-urbaine de communes comme Orléans, Tours, Chartres, ce qui n'est pas acceptable sur le territoire de la communauté de communes qui est rural.

Françoise RAMOND précise que cela correspond à la densité de la ZAC de Savonnière, située à côté de la gare d'Epernon.

Michel SICLUNA indique qu'il s'agit de collectif ou de semi-collectif, ce qui ne correspond pas à la typologie des villages du territoire.

Stéphane LEMOINE conclue en exprimant le besoin de solidarité de tous les maires, et notamment ceux de la ruralité, car cette densité de construction n'est pas acceptable.

Pierre BILIEU intervient en indiquant qu'au Gué de Longroi, il est proposé 20 à 30 logements à l'hectare, ce qui correspond à des terrains de 333m², soit de petits terrains par rapport à l'existant.

M. GUILLEMINOT répond qu'il s'agit de densité nette (déduction faite de tous les espaces publics, équipements hydrauliques, etc.), à ne pas comparer avec la densité brute. De plus, il s'agit d'une moyenne incorporant les densités existantes et les densités à venir.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123 et R123,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du PLU et définit les modalités de la concertation,
Vu l'attestation portant sur le débat en conseil municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 30 septembre 2016,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace – plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 juillet 2018,
Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2018 tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de PLU,
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées lors de l'arrêt du projet,
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 31 janvier 2019,
Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes en date du 7 mars 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil communautaire le 18 octobre 2018,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 avril au 15 mai 2019 inclus après publicité légale,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que la prise en compte des remarques des personnes publiques associées et consultées ainsi que du commissaire enquêteur nécessite d'apporter certaines modifications aux différentes pièces du dossier de PLU,
Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et 2 abstentions (Michèle MARTIN, Bruno ESTAMPE),

APPROUVE le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète du département.

En outre, elle est notifiée au(x) :

- Président du Conseil régional,
- Président du Conseil départemental,
- Maires des communes voisines.
- Représentants des chambres consulaires (chambre de métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture),
- En outre les présidents des EPCI pourront recevoir communication du PLU, ainsi que toutes autres personnes ou tout autre organisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Mme la Préfète si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, et dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

20h00 : arrivée de Dominique LETOUZÉ.

4- PLU de la commune du Gué de Longroi : instauration du droit de préemption urbain (Pierre BILIEN)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) de la commune du Gué de Longroi.

L'article L211-1 du Code de l'urbanisme confère à la communauté de communes sur le territoire des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé, la possibilité d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbanisées ou urbanisables.

Au regard des dispositions du Plan Local d'Urbanisme, le droit de préemption permet à la communauté de communes d'intervenir sur le marché foncier afin d'acquérir le moment venu, par priorité sur tout autre candidat, les immeubles qu'elle juge nécessaire pour ses besoins immédiats ou futurs. Les immeubles acquis doivent néanmoins être utilisés à des fins précises (construction d'équipements publics, création de carrefour et de voirie,

alignement de voie publique et tout autre projet entrepris dans l'intérêt de la commune concernée ou de la communauté de communes).

En ce sens, lors d'une vente, les propriétaires sont tenus de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner mentionnant les prix et conditions de l'aliénation projetée. La communauté de communes doit alors, dans un délai de deux mois, faire connaître aux intéressés sa décision de préempter ou non, en précisant l'objet pour lequel le droit est éventuellement exercé ou déléguer cette décision à la commune.

Le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération du 18 octobre 2018, et mis à enquête publique du 10 avril au 15 mai 2019 inclus, est approuvé le 11 juillet 2019.

Ce nouveau document de planification urbaine est l'expression du projet d'aménagement souhaité pour la commune, mais est aussi la déclinaison des outils pour le rendre opérationnel (règlement, document graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le champ d'application du droit de préemption urbain est adapté pour mettre en cohérence l'affichage du projet urbain à la surveillance des mutations foncières.

Débat :

Pierre BILLEN rappelle que le droit de préemption urbain est de compétence communautaire.

Stéphane LEMOINE ajoute qu'en tant que Président, il le délègue à chaque commune qui lui en fait la demande. Pour le moment, les dossiers sont traités au cas par cas.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le champ d'application du droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs urbanisés et urbanisable (toutes zones U et toutes zones AU) du PLU de la commune du Gué de Longroi en date du 11 juillet 2019 (le plan précisant le champ adapté d'application du droit de préemption urbain est joint en annexe de la présente délibération),

Conformément à l'article L2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la communauté de communes peut éventuellement donner délégation à Monsieur le Maire afin d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones assujetties à ce droit.

En application de l'article L213-13 du Code de l'urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Préemption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

En application de l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée en mairie pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué ;
- fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

En application de l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée et une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Eure et Loir
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- Monsieur le Directeur des Finances Publiques
- La chambre départementale des notaires
- Les barreaux constitués près les tribunaux de grande instance
- Le Greffe du tribunal de grande instance.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Administration générale

5- SBV4R : approbation des statuts (Christian BELLANGER)

Lors de la séance du 20 décembre 2018, le conseil communautaire avait décidé de ne pas approuver les statuts du Syndicat du Bassin Versant des Quatre Rivières (SBV4R) qui prenait en compte la compétence GEMAPI dans son intégralité.

Aujourd'hui, Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat du Bassin Versant des Quatre Rivières (SBV4R) dans une nouvelle version qui comprend les modifications suivantes :

- changement d'adresse du SBV4R, désormais sis 5 impasse des Mares 28500 Saint-Gemme Moronval,
- nouvelle clé de répartition des cotisations des 3 EPCI, ayant reçue une adhésion de principe,
- compétences du syndicat, à savoir les items 1, 2 et 8 de la GEMAPI.

Pour rappel, les items 1,2 et 8 de la GEMAPI :

- 1° : l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (sauf site Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles), y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,

8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sauf site Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles).

Débat :

Christian BELLANGER indique que l'item 5 concerne les risques d'inondation et que la communauté de communes n'a pas levé la taxe GEMAPI.

Stéphane LEMOINE ajoute que la taxe est une chose, mais il y a aussi le programme d'actions des syndicats. Ces derniers doivent présenter leur programme d'actions relatif à la protection des inondations, car ce sont ces programmes d'actions qui seront financés (par une taxe GEMAPI ou autre). A terme, l'objectif est que les syndicats gèrent la GEMAPI intégralement.

Anne BRACCO dit que le 1^{er} item est « l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ». Les bassins sont des retenues d'eau en fait.

Christian BELLANGER indique que sont visés les zones humides, et en aucun cas les bassins de rétention. Ces derniers captent les eaux de ruissèlement et font partis des eaux pluviales, gérées par les communes.

Anne BRACCO signale son désaccord en disant que la Préfecture avait indiqué l'inverse.

Christian BELLANGER confirme ses propos en stipulant que la Préfecture est revenue sur ses dires précédents. Pour le moment, le risque « inondation » est conservé par la communauté de communes.

Jean-Paul MALLET revient sur les syndicats liés aux cours d'eau. A l'origine, il devait y avoir un regroupement de 5 syndicats qui se sont regroupés à 4 finalement. Il y a une incohérence politique sur ce territoire. La communauté de communes est concernée par 3 syndicats. Il est bon d'apporter une certaine harmonisation des statuts. Cependant, il y a des formulations différentes des nouveaux statuts, selon les syndicats. A l'exception du SBV4R, il est évoqué un « règlement d'intervention », cela indique ce que fait le syndicat sur le linéaire de rivière sur le territoire communal. Dans le SBV4R, il est indiqué uniquement un « règlement intérieur pour les modalités de fonctionnement du syndicat ». A priori, cela ne renvoie pas à la même notion.

Jean-Paul MALLET demande si le SBV4R s'oriente vers une tarification à 3 étages : un étage à 2,29€ pour les habitants de l'agglomération de Dreux ; un étage à 3,01€ pour les habitants de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ; et un étage à 3,81 € pour les habitants de la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie.

C'est un sujet majeur, il faut être attentif à l'évolution de ces syndicats. Il faudrait que le SBV4R présente une feuille de route, issue des différentes études qu'il souhaite mener, démontrant l'inventaire des besoins. Cela permettra au conseil communautaire de prendre une décision forte sur le plan politique et une fiscalité fléchée vers la problématique de la prévention des inondations. Cela permettra aussi d'expliquer pourquoi cette fiscalité est en place et à quoi elle va servir.

Stéphane LEMOINE confirme le fait qu'il faille un programme d'actions pour lever une fiscalité. C'est une obligation légale.

Christian BELLANGER rappelle que c'est à la communauté de commune d'expliquer le pourquoi de cette levée de taxe. De plus, Monsieur le sous-préfet de Dreux a rappelé qu'à partir du moment où la population encourt un risque en cas d'inondation, la responsabilité peut être pénale (surtout concernant la problématique des digues). Pour rappel, les digues sont sur le secteur de Nogent le Roi et sur le secteur d'Anet (SBV4R), secteurs suivis de près par la DREAL. Lors de cette rencontre avec le sous-préfet de Dreux, il a été demandé au SBV4R de fournir un dossier complet sur les actions à mener sur la partie « GEMA », pour le 14 juillet 2019.

Précédemment, il y avait des garde-rivières qui assuraient un certain nombre de travaux chez les riverains (entretien des berges, des rivières). Or, il vient d'être officiellement annoncé que la subvention accordée pour ces postes a été définitivement supprimée par l'Agence de l'eau, cela représentait 50% du coût des interventions.

Sur le principe, le syndicat (SBV4R) n'est pas contre intervenir sur la partie entretien mais ce serait un service à la carte car l'agglomération de Dreux n'est pas intéressée et la communauté d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie indique que cela est du ressort de l'habitant, propriétaire de ces berges.

Michèle MARTIN intervient en expliquant que le problème de ce syndicat est que l'on essaye de créer un syndicat avec des élus qui n'ont pas les mêmes buts ni les mêmes réalités et qui n'ont pas fonds pour intervenir. Il faudrait de la concertation et de la cohérence. Les inondations ont un coût.

Stéphane LEMOINE répond en indiquant que ce syndicat essaye de trouver des bases communes avec des prestations supplémentaires à la carte, pour ce qui est de la GEMA. La partie « PI » est toujours du ressort de la communauté de communes. La volonté du bureau est de transférer la prévention inondation au syndicat. Pour se faire, il faut d'abord connaître les actions qui vont être menées, puis les moyens à mettre en œuvre. Sur la partie GEMA, il y a une cohérence ; cela avance bien et dans le bon sens. Sur la partie PI, il a fallu « taper du poing sur la table » car le syndicat a une position essentiellement administrative. La Préfecture accompagne la démarche. Une étude de gouvernance est lancée, avec une subvention de l'Etat de 40% (40.000€). Plus il y aura une cohérence sur le territoire globale, plus on ira dans le sens de l'intérêt général.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Pascal BOUCHER),
APPROUVE les statuts du SBV4R.

6- SM3R : approbation des statuts (Christian BELLANGER)

Dans la continuité du point précédent, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les statuts du Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R), notamment pour valider le transfert d'une partie de la compétence GEMAPI selon les items suivants :

Pour rappel, les items 1,2 et 8 de la GEMAPI :

- 1° : l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,

8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Débat :

Christian BELLANGER explique que la participation est calculée selon les critères suivants : 50% population et 50% linéaire de berges. Ce syndicat a des communes relevant de l'agglomération Rambouillet Territoire qui lève déjà la taxe GEMAPI. Rambouillet Territoire assurera les travaux tant que la compétence n'est pas transférée au syndicat.

Stéphane LEMOINE informe qu'il a eu une réunion satisfaisante avec M. PETITPREZ et M. ROBERT. Il y a une vraie volonté de travailler ensemble sur la partie « PI » dès lors que la communauté de communes est prête à financer sa part.

Christian BELLANGER complète en indiquant que Rambouillet Territoire a accepté que la communauté de communes soit représentée à hauteur de 50%, en nombre de représentants, au sein du syndicat, bien qu'elle soit de taille inférieure.

Françoise RAMOND indique que Rambouillet Territoire a réalisé beaucoup de travaux.

Jean-Paul MALLET rappelle que la crue de référence centennale de la Drouette date de 2016. Des travaux en amont doivent être coordonnés. Il y a besoin d'une vigilance et d'une coordination car le syndicat est sur deux régions, deux départements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les statuts du SM3R

7- SMVA : approbation des statuts (Christian BELLANGER)

Toujours dans la continuité des points précédents, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les statuts du syndicat mixte des trois Rivières (SMVA), notamment pour valider le transfert d'une partie de la compétence GEMAPI selon les items suivants :

Pour rappel, les items 1,2 et 8 de la GEMAPI :

- 1° : l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Débat :

Christian BELLANGER explique que la participation est calculée suivant les critères : 70% population et 30% linéaire de berges.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du SMVA

Finances

8- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Jean-Pierre RUAUT)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

L'ensemble intercommunal, représenté par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et ses 39 communes membres, est contributeur au FPIC, pour l'exercice 2019.

En effet, sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant moyen constaté au niveau national. En 2019, dès lors que le seuil de revenu par habitant dépasse 566,091 €, l'ensemble intercommunal est contributeur. Ainsi le potentiel financier agrégé (PFIA) moyen par habitant pour l'ensemble intercommunal des Portes Euréliennes s'élève à 580,20 € et celui des communes s'établit à 862,53 €.

FPIC / année	2019	2018	2017
PFIA (*)/hab moy France	628,99	619,88	617,61
PFIA (*)/hab CCPEIF	580,20	563,60	527,52
PFIA (*)/hab moy communes CCPEIF	862,53	845,38	793,90
Seuils de déclenchement du FPIC	566,091	557,889	555,853
(*) PFIA : potentiel financier agrégé par habitant			

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il permet à l'Etat d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal, pour accompagner la réforme fiscale, en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Des marges de manœuvre sont laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres, avec trois choix possibles :

- **Répartition de droit commun** dont le détail est transmis dans le tableau ci-dessous, il n'est pas nécessaire de délibérer ;
- **Répartition à la majorité des deux tiers** du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter du 06 juin 2018 (date de la notification par les services de l'Etat). Dans ce cas, la répartition de la

contribution s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres sans avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30 %, la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- **Répartition dérogatoire libre**, dans ce cas, par exemple, la communauté de communes pourrait prendre à sa charge l'ensemble du FPIC. Pour cela le conseil communautaire doit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois selon la notification du prélèvement ou à la majorité des deux tiers dans ce même délai, avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, les communes sont réputées avoir approuvé cette délibération.

FPIC 2018	CONTRIBUTION DE DROIT COMMUN 2019	CONTRIBUTION DE DROIT COMMUN 2018
Part de la CCPEIF	51 226	56 996
Part des communes membres répartie comme suit :	145 170	86 434
AUNAY SOUS AUNEAU	2 813	1 643
AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN	24 743	14 699
BAILLEAU ARMENONVILLE	3 798	2 281
BEVILLE LE COMTE	3 796	2 228
BRECHAMPS	962	565
LA CHAPELLE D AUNAINVILLE	594	358
CHATENAY	763	455
CHAUDON	3 764	2 207
COULOMBS	3 764	2 275
CROISILLES	1 003	603
DROUE SUR DROUETTE	3 383	2 015
ECROSNES	2 004	1 193
EPERNON	26 078	15 565
FAVEROLLES	2 765	1 664
GALLARDON	11 218	6 684
GAS	1 747	1 033
GUE DE LONGROI	1 882	1 106
HANCHES	6 289	3 735
LETHUIN	758	455
LEVAINVILLE	910	539
LORMAYE	1 548	919
MAISONS	900	529
MEVOISINS	1 270	753
MONDONVILLE SAINT JEAN	238	142
MORAINVILLE	146	89
NERON	1 448	849
NOGENT LE ROI	11 430	6 858
PIERRES	7 263	4 337
LES PINTHIERS	393	237
SAINT LAURENT LA GATINES	1 084	648
SAINT LUCIEN	739	437
SAINT MARTIN DE NIGELLES	3 417	2 017
SAINT PIAT	2 886	1 716
SENANTES	1 323	780
SOULAIRES	1 015	603
VIERVILLE	386	231
VILLIERS LE MORHIER	3 254	1 935
YERMENONVILLE	1 435	847
YMERAY	1 931	1 204
TOTAL EPCI + COMMUNES	196 396	143 430

Débat :

Stéphane LEMOINE indique qu'il s'agit d'un acte de solidarité fort envers des collectivités, la communauté de communes prend en charge, au nom des communes, 145 170€ en 2018, 196 396€ en 2019. Un fond de concours est prévu à hauteur de 100.000€. Cela fait plus que doubler ce fond de concours aux communes.

Michel SICLUNA rappelle que s'il y a FPIC, c'est parce qu'il y a prélèvement fiscal qui vient bien des communes à la base. C'est un choix des communes contributrices.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OPTE pour la répartition dérogatoire dite « libre »,

DECIDE que la communauté de communes prendra à sa charge l'intégralité du prélèvement opéré au titre du FPIC 2019, soit 196 396 €.

9- Budget annexe Eau : Décision modificative n° 2 (Jean-Pierre RUAUT)

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe de l'eau. Elle porte sur des ajustements liés aux comptes de tiers pour la commune d'Ecrosnes. La prévision budgétaire en recette était de 79 393 €, elle comprenait les deux subventions et une partie de la participation de la commune d'Ecrosnes. Cette DM n°2 vient compléter le solde de la participation de la commune d'Ecrosnes ; une dépense est inscrite en face et permet de solder une dernière facture du lot 2 Canalisation à l'entreprise SOGEA et à son sous-traitant, pour un montant de 14 368,74 €. Il restera un solde à régler pour le maître d'œuvre.

Section d'investissement			
	Compte	Fonction	Montant
Dépenses	21531 - réseau d'adduction d'eau potable	911	54 988
Total dépenses			54 988
Recettes	458202 - Travaux canalisation Ecrosnes	911	54 988
Total recettes			54 988

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 sur le budget annexe Eau

10- Association du jumelage de GÜGLINGEN : octroi d'une subvention (Jean-Pierre RUAUT)

Le jumelage avec la commune allemande de GÜGLINGEN avait été initié par la commune d'Auneau en 2007 et élargi à toutes les communes de l'ex CC Beauce Alnéloise. La compétence avait été prise par la CCBA et c'est elle qui versait une subvention à l'association de jumelage. Dans le cadre de la refonte des statuts de la CC des Portes Eureliennes d'Ile-de-France, cette compétence a été restituée aux communes mais la charge ne l'a pas encore été.

Il est proposé, à titre exceptionnel pour l'exercice 2019, d'accorder à l'association du jumelage de GÜGLINGEN une subvention d'un montant de 3 820 € pour lui permettre de poursuivre ses activités tout au long de l'année.

Débat :

Stéphane LEMOINE indique que cela est exceptionnel. Cet argent devait être reversé aux communes par le biais des attributions de compensation qui ont refusé car cela représentait des très petites sommes par commune, elles ont souhaité que la somme soit versés directement à l'association.

Dominique LETOUZÉ s'interroge quant à l'avenir de cette association qui n'est pas reliée à une commune. La Présidente de l'association, ainsi que le maire de la commune de GÜGLINGEN se posent la même question.

Stéphane LEMOINE répond qu'aujourd'hui, le versement de cette subvention est à titre exceptionnel pour que l'association continue ses actions. Cela va laisser un délai de réflexion d'un an pour voir s'il est possible qu'une commune porte ce jumelage et passe une charte avec d'autres communes, par exemple.

Michel SICLUNA rappelle qu'à l'origine, ce jumelage avait été intégré dans les compétences de l'ex CCBA pour trouver une unicité de points de vue, un élément de liaison entre les communes. Il s'agira pour les communes de l'ex CCBA (et peut être d'autres) de faire une sorte de convention car cela n'est plus de la compétence des Portes Euréliennes.

Stéphane LEMOINE confirme que les jumelages sont extrêmement importants. Il faut continuer ces jumelages (surtout avec l'Europe qui a été malmenée récemment) et les entretenir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCORDE une subvention à l'association du jumelage de Güglingen une subvention d'un montant de 3 820 €,
DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2019.

Cuisine centrale

11- Revalorisation de certains tarifs de repas (Gérard WEYMEELS)

Les prix de vente des repas de la cuisine centrale sont inchangés depuis le 01/01/2017. Or, la cuisine centrale doit faire face à de nouvelles demandes et pour cela ajuster le tarif extérieur en prenant en compte la réalité du coût du service. Les autres tarifs demeurent inchangés.

TARIFS	A compter du 01/08/2019	En vigueur jusqu'au 31/07/2019
Extérieur	7.00 €	5.00 €
ADMR habitant secteur 4 vallées	5.00 €	4.20 €
ADMR extérieur	7.00 €	4.70 €

Débat :

Françoise RAMOND demande si les 7€ correspondent au prix de revient.

Gérard WEYMEELS répond par l'affirmative en indiquant que les amortissements sont pris en compte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Jean-Paul MALLET),
APPROUVE les tarifs relatifs aux prix de vente des repas produits pour la cuisine centrale tels que proposés ci-dessus.

Transport

12- Transport scolaire des élèves du Collège Jean Moulin de Nogent le Roi : autorisation de signature du marché (Jean-Paul MALLET)

La communauté de communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation de services de transports scolaires pour le transport des élèves à destination du collège Jean Moulin de Nogent le Roi. En moyenne, chaque année scolaire, 495 jeunes sont transportés par le biais de 9 lignes représentant 29 circuits. Le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans renouvelable deux fois, pour une durée d'un an à chaque renouvellement.

La date limite de remise des offres était fixée le 17/06/2019. La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 27 juin dernier pour étudier le résultat de la consultation. Deux offres identiques sont parvenues de la société KEOLIS Eure et Loir. Après s'être assuré que les pièces relatives à la candidature étaient conformes au dossier de consultation, la CAO a jugé l'offre en appréciant :

- sa valeur technique avec des critères liés à la caractéristique des véhicules, à la pertinence de la formation du personnel, à la continuité du service public (situations perturbées), aux mesures proposées pour la protection de l'environnement ;
- et le prix des prestations proposés.

Pour le critère du prix, compte tenu de l'offre unique reçue, la CAO a décidé de comparer l'offre avec les prix révisés du marché précédent à la date de la rentrée de septembre 2018 :

Proposition prix offre juin 2019	Prix de septembre 2018
409 410.11 €	428 970.51 €

La CAO, à l'unanimité, a décidé de retenir l'offre de KEOLIS Eure et Loir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, ou M. Mallet, 2^{ème} vice-président en charge du transport et de la mobilité, à signer l'acte d'engagement et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Habitat

13- Garantie d'emprunt avec Habitat Eurélien : accord de principe pour 15 logements individuels sur la commune de Faverolles (Pierre BILIEU)

L'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir, Habitat Eurélien, a informé la commune de Faverolles de son projet de construction de 15 logements et de son intention d'obtenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des prêts pour la réalisation de ces logements.

Dans le cadre de ces statuts, c'est la communauté de communes qui est compétente pour accorder des garanties d'emprunts sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2019. C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de donner un accord de principe à cette demande de garantie d'emprunt.

Habitat Eurélien sollicite un accord de principe pour la garantie à hauteur de 50 % de l'ensemble des prêts détaillés ci-dessous :

Un prêt CDC PLUS d'un montant de 1 000 000€ sur une durée de 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 pdb (point de base).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction du taux de variation du Livret A sans que les taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Un prêt CDC PLUS Foncier d'un montant de 303 000€ sur une durée de 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 pdb (point de base).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction du taux de variation du Livret A sans que les taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Un prêt CDC PLAI d'un montant de 415 000€ sur une durée de 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 pdb (point de base).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction du taux de variation du Livret A sans que les taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Un prêt CDC PLAI Foncier d'un montant de 110 000€ sur une durée de 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 pdb (point de base).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction du taux de variation du Livret A sans que les taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Un prêt CDC PLS d'un montant de 90 000€ sur une durée de 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 pdb (point de base).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction du taux de variation du Livret A sans que les taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Un prêt CDC PLS Foncier d'un montant de 63 000€ sur une durée de 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 pdb (point de base).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction du taux de variation du Livret A sans que les taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Soit un montant de financement total de 1 981 000€ et un montant de garantie d'emprunt de 990 500€ (50%).

Le conseil départemental est également sollicité pour accorder une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la communauté de communes.

Le bureau communautaire, réuni le 04 juillet, a émis un avis favorable.

Débat :

Pascal BOUCHER dit qu'il est dangereux de se garantir sur 50 ans, ne sachant pas ce que l'avenir réserve. Ce serait plutôt à l'Etat de s'engager, et non à la communauté de communes.

Stéphane LEMOINE répond que la politique du logement social est partagée entre l'Etat et le département. S'il n'y a pas de garantie d'emprunt, il n'y aura pas de logements sociaux sur le territoire.

La communauté de communes se bat pour être Territoire d'industrie et pour avoir de l'emploi, mais il faut aussi pouvoir loger les personnes. Il ne faut pas oublier que dans 50 ans, le bien immobilier aura toujours une valeur.

Daniel MORIN apporte le témoignage de la commune de Pierres qui est engagée sur les garanties d'emprunts depuis 1972, date des premiers logements HLM, et cela n'a jamais posé de problème.

Stéphane LEMOINE complète son intervention en indiquant que le Département est engagé à hauteur de 250 millions d'euros de garantie d'emprunts. C'est la politique d'aménagement du territoire, et c'est fondamental. Cependant, il faut continuer à partager ces garanties, cela ne doit pas être du seul ressort de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe à Habitat Eurélien pour la garantie des six prêts décrits ci-dessus à hauteur de 50 %.

14- Garantie d'emprunt avec Eure-et-Loir Habitat pour la construction de 4 logements sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Pierre BILIEU)

La SA Eure-et-Loir Habitat procède à la construction de 4 logements sociaux, dont 1 logement PLAI et 3 logements PLUS, situés ZAC des Marchés sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

La SA Eure-et-Loir Habitat sollicite auprès de la communauté de communes la garantie de son prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant global de 546 000€ constitué de deux lignes de prêt (prêt PLAI de 139 000€ et prêt PLUS de 407 000€), à hauteur de 50%.

Prêt PLAI

Emprunt : 139 000€
Durée : 40 ans
Index : Livret A (à la date du contrat)
Taux : 0,55%
Périodicité : annuelle
Base de calcul des intérêts : 30/360

Prêt PLUS

Emprunt : 407 000€
Durée : 40 ans
Index : Livret A (à la date du contrat)
Taux : 1,35%
Périodicité : annuelle
Base de calcul des intérêts : 30/360

Débat :

Michel SCICLUNA indique que la loi SRU impose un quota de 25% de logement social pour les communes.

Stéphane LEMOINE complète en rappelant que la loi va obliger les bailleurs sociaux à se regrouper pour gérer au moins 14 000 logements.

Anne BRACCO s'étonne des taux d'intérêts plus élevé.

Stéphane LEMOINE pense que cela est dû au fait qu'ils aient été contractés antérieurement. Le Département garantit à hauteur de 50%, sachant qu'il est actionnaire à 100% d'Eure-et-Loir Habitat, de fait il garantit à 100%...

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L5211-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°94342 en annexe signé entre la SA Eure-et-Loir Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le bureau communautaire, réuni le 04 juillet, a émis un avis favorable sur ce dossier.

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 546 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°94342 constitué de 2 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité, pour la durée totale du Prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

15- Garantie d'emprunt avec Eure-et-Loir Habitat pour la construction de 9 logements sociaux sur la commune de Saint-Piat (Pierre BILIEU)

La SA Eure-et-Loir Habitat procède à la construction de 9 logements sociaux, dont 3 logement PLAI et 6 logements PLUS, situés Lotissement Le DIONVAL sur la commune de Saint-Piat.

La SA Eure-et-Loir Habitat sollicite auprès de la communauté de communes la garantie de son prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant global de 1 034 000€ constitué de deux lignes de prêt (prêt PLAI de 318 000€ et prêt PLUS de 716 000€), à hauteur de 50%.

Prêt PLAI

Emprunt : 318 000€
Durée : 40 ans
Index : Livret A (à la date du contrat)
Taux : 0,55%
Périodicité : annuelle
Base de calcul des intérêts : 30/360

Prêt PLUS

Emprunt : 716 000€
Durée : 40 ans
Index : Livret A (à la date du contrat)
Taux : 1,35%
Périodicité : annuelle
Base de calcul des intérêts : 30/360

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L5211-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°94480 en annexe signé entre la SA Eure-et-Loir Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le bureau communautaire, réuni le 04 juillet, a émis un avis favorable sur ce dossier.

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 517 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°94480 constitué de 2 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité, pour la durée totale du Prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Numérique

16- Convention quadriennale 2013-2016 de l'ex «CCTVM» avec le SMO, la CCPEIF et la CA de Chartres Métropole : avenant n°2 (Jean-Paul MALLET)Débat :

Jean-Paul MALLET explique, pour ce point et les trois points suivants, qu'il s'agit de réactualisation des conventions financières du fait des départs des communes. Le SMO reste gestionnaire de l'ensemble des dispositifs techniques mêmes sur les communes sorties.

L'avenant n° 2 à la convention quadriennale 2013-2016 de l'ex « CCTVM » avec le SMO, la CCPEIF et la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole porte sur la reprise de la quote-part des échéances restant à verser jusqu'en 2045 pour les communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx et Maintenon par Chartres Métropole.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°21 à la convention quadriennale 2013-2016 de l'ex « CCTVM » avec le SMO, la CCPEIF et la CA de Chartres Métropole,

AUTORISE M. le Président à signer cet avenant.

17- Convention quadriennale 2013-2016 de l'ex «CCBA» avec le SMO, la CCPEIF et la CA de Chartres Métropole et la CC Cœur de Beauce : avenant n°2 (Jean-Paul MALLET)

L'avenant n° 2 à la convention quadriennale 2013-2016 de l'ex « CCBA » avec le SMO, la CCPEIF, la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole et la communauté de communes de Cœur de Beauce propose de prendre acte du transfert en raison de l'absence de sommes dues :

- vers la CA Chartres métropole pour les communes de Moinville la Jeulin, Oinville sous Auneau, Saint Léger les Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau et Roinville sous Auneau ;
- et la CC Cœur de Beauce pour les communes d'Ardelu, Garancière en Beauce, Oysonville et Sainville.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention quadriennale 2013-2016 de l'ex « CCBA » avec le SMO, la CCPEIF, la CA Chartres Métropole et la CC Cœur de Beauce,

AUTORISE M. le Président à signer cet avenant.

18- Convention quadriennale 2013-2016 de l'ex «CCVV» avec le SMO, la CCPEIF et la CA de Chartres Métropole : avenant n°2 (Jean-Paul MALLET)

L'avenant n° 2 à la convention quadriennale 2013-2016 de l'ex « CCTVV » avec le SMO, la CCPEIF et la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole porte sur la reprise de la quote-part des échéances restant à verser jusqu'en 2045 pour la commune de Champseru par Chartres Métropole.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention quadriennale 2013-2016 de l'ex « CCV » avec le SMO, la CCPEIF et la CA Chartres Métropole,

AUTORISE M. le Président à signer cet avenant.

19- Convention quadriennale 2017-2020 de la CCPEIF la CA de Chartres Métropole et le CC Cœur de Beauce : avenant n°1 (Jean-Paul MALLET)

L'avenant n°1 à la convention quadriennale 2017-2020 (phase 2) de la CCPEIF avec le SMO, la CCPEIF, la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole et la communauté de communes Cœur de Beauce porte sur la reprise de la quote-part des échéances restant à verser jusqu'en 2049 :

- par Chartres Métropole pour les communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Moinville la Jeulin, Oinville sous Auneau, Saint Léger les Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau et Roinville sous Auneau,

- par la CC Cœur de Beauce pour les communes d'Ardelu, Garancière en Beauce, Oysonville et Sainville,
- par la CC Portes Euréliennes d'Île-de-France pour ses 39 communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention quadriennale 2017-2020 de la CCPEIF avec le SMO, la CCPEIF, la CA Chartres Métropole et le CC Cœur de Beauce,

AUTORISE M. le Président à signer cet avenant.

Equipements aquatiques

20- DSP pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : approbation du choix du délégataire, de la convention de DSP et de ses annexes, autorisation de signer (Jean-Pierre RUAUT)

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du CGCT :

« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

et de l'article L. 1411-7 du CGCT :

"Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération."

Ainsi, la présente délibération vise à approuver :

- le choix du candidat « VERT MARINE »
- le projet de convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.
- autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public portant sur la gestion la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Rappel sur la procédure de délégation de service public

La procédure de recrutement du futur délégataire pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, sous la forme de « procédure ouverte¹ », a été suivie selon les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et L 3120-1 et suivants du code de la commande publique.

Elle a débuté par l'envoi d'un avis de publicité aux organismes de publication suivants :

- B.O.A.M.P. : envoyé à la publication le 08 février 2019, Avis n°19-011341
- JOUE : envoyé à la publication le 08 février 2019, Avis n° 2019/S 031-069729
- Revue « Centre aquatique » : annonce envoyée à la publication le 08 février 2019 et publiée le 13 février 2019
- Profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Ces avis disposaient que les candidats à la délégation de service public devaient déposer leur dossier contenant leur candidature et leur offre simultanément, par voie dématérialisée au plus tard le 22 mars 2019 avant 12 heures par voie électronique exclusivement sur la plateforme : <https://www.marches-securises.fr>.

Le dossier de consultation des entreprises était accessible aux candidats via la même plate-forme.

¹ Procédure selon laquelle les plis des candidats devaient contenir un dossier " candidature " et un dossier " offre " (CE, 15 décembre 2006, Corsica Ferries req. N°298618) :

- un dossier " candidature " contenant les éléments permettant de justifier ses garanties professionnelles et financières ainsi que toutes les pièces établissant son aptitude à assurer la continuité du service public, l'égalité des usagers devant le service public et le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- un dossier " offre " contenant son offre.

La date limite des candidatures et des offres a été ensuite modifiée pour être fixée au **1^{er} avril 2019 à 12 heures 00.**

La commission de délégation de service public s'est réunie, une première fois, le 03 avril 2019 à 14 h00 pour l'ouverture des pièces de candidatures.

Deux offres ont été reçues. Il s'agit de : VERT MARINE et RECREA.

Un pli n'a pas été déposé sur la plateforme mais a été reçu ultérieurement par mail, et a été rejeté par la commission (société EQUALIA).

A l'enregistrement des pièces, il est apparu que les dossiers de candidature des deux candidats admis à concourir étaient complets.

La commission s'est réunie une deuxième fois le 3 avril 2019 afin de procéder à l'examen des garanties professionnelles et financières des 2 candidats, du respect de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L 5212-1 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, et afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, conformément à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales.

La commission a décidé d'admettre les deux entreprises à présenter une offre.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 29 avril 2019 afin de procéder à l'ouverture des 2 offres reçues. Celle-ci a proposé au Président d'engager des discussions avec les deux candidats ayant déposé une offre.

Des questions écrites ont été envoyées aux candidats, lesquels ont apporté des réponses. Les lettres d'invitation à négocier ont été adressées aux deux candidats, les invitant chacun à un entretien de négociation le 22 mai 2019.

La libre négociation prévue par l'article L 1411-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été menée avec les deux candidats.

A l'issue des discussions, Monsieur le Président a choisi la société VERT MARINE comme délégataire.

Monsieur le Président indique les principales caractéristiques du projet de convention de délégation de service public par voie d'affermage figurent dans la note sur l'économie du contrat annexée à la présente délibération adressée aux conseillers 15 jours avant la présente réunion, conformément à l'article L 1411-5 du C.G.C.T., avec le procès-verbal de la commission ayant arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre ainsi que le rapport d'analyse des offres.

Monsieur le Président propose que le conseil communautaire approuve le choix du délégataire ainsi que la convention de délégation de service public avec VERT MARINE et l'autorise à la signer, conformément à l'article L.1411-7 du C.G.C.T.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et L 3120-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable du comité technique, en date 3 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2019, se prononçant sur le recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'Illade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'ouverture des plis arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix de « VERT MARINE » et l'économie générale de la délégation et adressé aux membres du conseil communautaire le 11 juillet 2019, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de convention de délégation de service public négocié avec la société VERT MARINE

Débat :

Jean-Pierre RUAUT rappelle que la piscine à 6 ans. Cette semaine, la rangée de faïence située dans le bassin de la rivière à contre-courant s'est décollée. Il faut bien prendre en compte ces problèmes relatifs à l'entretien de l'équipement.

Le nouveau délégataire, par conséquent la nouvelle équipe, sera en place à compter du 5 août 2019. Le contrat définitif devra être signé avant cette date. Il reste quelques mises au point à faire avec Vert Marine et notamment des questions de fiscalité à régler.

Michèle MARTIN s'interroge quant à la masse salariale qui est plus importante chez Vert Marine. Est-ce que les intervenants extérieurs ont été intégrés ? A l'Odyssée, par exemple, des maitres-nageurs (salariés en partie) doivent avoir une micro entreprise pour donner des cours privés.

Jean-Pierre RUAUT indique que lors d'un appel d'offre, le candidat doit reprendre le personnel. La liste du personnel est obligatoire, y compris les maitres-nageurs salariés. Le cas des cours privés donnés par les maitres-nageurs n'entre pas dans la masse salariale.

Michel SCICLUNA indique qu'il y a une convention collective liée à l'équipement aquatique qui est plus avantageuse pour les salariés chez Vert Marine.

Stéphane LEMOINE complète en informant que la masse salariale de Vert Marine est plus importante du fait de l'emploi de personnel technique pour l'entretien des équipements alors que RECREA fait appel à des sous-traitants. Il remercie les services, Jean-Pierre RUAUT et tous les élus qui ont travaillé sur ce dossier qui est très complexe et très chronophage, ainsi que les consultants qui ont accompagné la collectivité.

Jean-Pierre RUAUT rappelle que pour ce dossier, il a été fait appel à un consultant financier, une avocate et un consultant spécialisé dans les équipements aquatiques (qui a participé à la mise en œuvre de l'Iliade en juillet 2014).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Jacques WEIBEL, Didier CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Jacques WEIBEL),

APPROUVE le choix de la société VERT MARINE comme délégataire de service public pour la gestion par affermage du centre aquatique l'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, pour une durée allant du 5 août 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

APPROUVE les termes de la convention de délégation de service public ci-jointe à conclure avec la société VERT MARINE ainsi que ses annexes.

APPROUVE les tarifs proposés par le délégataire et fournis en annexe de la convention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire

Tourisme

21- Convention avec TOURINSOFT (Yves MARIE)

Le Comité Régional du Tourisme (CDT) et les Agences Départementales du Tourisme (ADRT) de la région Centre-Val de Loire coopèrent depuis de nombreuses années, à la collecte, la mise en commun et la diffusion de l'information touristique. Le CRT et ses partenaires ont mis en œuvre une base d'information touristique régionale autour des applications TOURINSOFT de la société Savoir Faire.

Cette convention permet à la communauté de communes (via l'Office de tourisme) d'entrer dans ce partenariat entre les organismes touristiques institutionnels, producteurs d'informations, qui a pour objectif de participer, à travers une gestion partagée de l'information touristique, à la promotion du territoire régional, en offrant une information exhaustive et de qualité.

L'investissement concernant cet outil a été entièrement financé sur des fonds réunis par la Région Centre-Val de Loire, depuis 2007. Son déploiement ne génère pas de coût d'utilisation ou de licence mais à des frais de maintenance et d'hébergement à la charge du CRT et des ARDT. L'ouverture de la base départementale aux partenaires comme la communauté de communes :

- coût de paramétrage en année 1, à hauteur de 500€ par structure,
- coûts d'hébergement et de maintenance pour les années suivantes, sous la forme d'un forfait de 150€ TTC par an et par structure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du partenariat avec le CRT et l'ADRT d'Eure-et-Loir dans le cadre de la base d'information touristique régionale TOURINSOFT,

DESIGNE l'association Office de tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France comme principal producteur d'information et utilisateur de la base TOURINSOFT,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2019.

Environnement

22- Journée de l'environnement : demandes de subventions (Daniel MORIN)

La communauté de communes organise le dimanche 29 septembre 2019, la journée du développement durable intitulée « Sauvons notre planète ». Cette manifestation se déroulera sur le site de Changé à Saint-Piat.

Sont prévus au programme de cette journée :

- des stands : économies d'énergie et énergies renouvelables, mobilité, déplacements doux, protection de l'environnement, agriculture, alimentation, compostage, présentation du diagnostic du PCAET (plan climat air énergie territorial), ...
- des conférences : mobilité, biodiversité, l'environnement en Eure-et-Loir, ...
- animations pour les enfants : promenade à poneys, structures gonflables, bateaux électriques.

Le budget de cette journée est évalué à 6 000€. La communauté de communes souhaite solliciter des subventions auprès de la Région et du Département.

Débat :

Daniel MORIN rappelle que cette journée se faisait du temps de la CC des Terrasses et Vallées de Maintenon. Il indique que les stands seront ouverts de 10h à 17h. Les associations locales présentes sont : l'Abeille eurélienne de St Piat, l'association de pêche de St Piat Jouy, le Jardin d'idées de Gallardon, les Coquelicots de Pierres, les Colibris, la CCPC, l'APEV de Yermenonville, la Presle de Faverolles.

Il y aura également différentes conférences avec M. PUSSET (COLIBRIS), M. GIRAUD (disparition de la biodiversité), M. COLIN (les 4 saisons de la nature en E&L), M. DHUICQ (Eure-et-Loir Nature).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'organisation de cette journée du développement durable,

SOLLICITE des subventions auprès de la région Centre-Val de Loire et du Département d'Eure-et-Loir,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2019.

Ressources Humaines

23- Recours à l'apprentissage (François BELHOMME)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3 et les articles D 6272-1 à D 6272-2

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la réunion de la commission du personnel du 23 mai 2019,

Vu l'avis favorable n°CT-2019-008 du Comité Technique, en date du 20 juin 2019, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité,

L'apprentissage est une formation en alternance qui permet d'obtenir un diplôme et d'acquérir une expérience professionnelle. Il permet aux jeunes de moins de 26 ans de découvrir et de comprendre le savoir-faire caractérisant chaque métier, à partir de la réalité du travail.

Considérant qu'afin de renouveler son recours à l'apprentissage, le conseil communautaire doit :

- entériner ce recours à l'apprentissage et fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement
- donner l'autorisation au Président de signer les contrats d'apprentissage
- procéder à l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges d'accueil,

Considérant les modalités d'organisation et de fonctionnement du recours à l'apprentissage suivantes :

- *Mise en place d'un contrat de droit privé entre 3 partenaires*
 - Le jeune de 16 à 25 ans
 - L'établissement de formation (CFA, lycée professionnel)
 - La collectivité qui assure la formation grâce à un maître d'apprentissage désigné par elle.

La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation faisant l'objet du contrat. Pendant la période du contrat, l'apprenti est soumis aux dispositions en vigueur pour l'ensemble des agents de la collectivité, dans le respect des garanties minimales applicables aux jeunes travailleurs (moins de 18 ans).

- Rémunération/Protection sociale

- Fixées par le code du travail selon l'âge et le diplôme préparé
- L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC

- Financement par la collectivité

- L'employeur public bénéficie d'exonérations de certaines cotisations (assurances sociales, accident du travail, allocations familiales)
- Une aide du conseil régional est possible en fonction du diplôme préparé par l'apprenti. Chaque Région détermine les conditions et modalités des aides versées.

Considérant les propositions de contrats d'apprentissage suivants :

Enfance Jeunesse – Accueil collectif Louis Drouet	
Objet	-Poste d'apprenti (ALSH Louis Drouet) pour un jeune préparant un BPJEPS sur 24 mois -Réalisation de sa deuxième année au sein de la communauté de communes à compter du 1er septembre 2019 jusqu'à juillet 2020 -Sous réserve d'obtenir l'accord de son employeur actuel pour rupture anticipée de son contrat.
Description du poste	-Animateur en accueil périscolaire les matins et soirs et les mercredis -Animateur sportif durant la pause méridienne en accueil périscolaire -Maître de stage : Directrice de l'ALSH Louis Drouet
Missions principales	-Accueil des enfants -Encadrement des enfants lors des phases de jeu -Mise en œuvre d'activités à vocation sportive et éducative
Apprenti	-Jeune homme, 21 ans -Organisme de formation : Formasat – CFA Sport Animation Tourisme -Frais de formation pris en charge par le centre de formation -Rémunération : 61% du SMIC -A déjà travaillé dans les structures de loisirs de la communauté de communes pendant les vacances scolaires depuis 3 ans

Enfance Jeunesse – ALSH et PRIJ à Nogent-le-Roi	
Objet	-Poste d'apprenti (ALSH et PRIJ à Nogent-le-Roi) pour un jeune préparant un Brevet de technicien supérieur de Développement de l'Animation et des Territoires Ruraux -Réalisation d'une insertion professionnelle en alternance sur une période de 21 semaines allant du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 mai 2020.
Description du poste	-Animateur en accueil périscolaire -Animateur en PRIJ (Point Rencontre Information Jeunesse) -Maître de stage : Coordinatrice du pôle de Nogent-le-Roi
Missions principales	-Accueil des enfants et des jeunes -Encadrement des enfants lors des phases de jeu -Mise en œuvre d'activités à vocation sportive et éducative
Apprenti	-Jeune homme, 20 ans -Organisme de formation : CFA MFR Normandie -Frais de formation : 500€ à la charge de la communauté de communes -Rémunération : 43% du SMIC -Effectue un stage de découverte en alternance au sein de la communauté de communes pendant 5 semaines (du 13 mai au 28 juin 2019)

Petite enfance - Multi-accueil les Vergers	
Objet	Poste d'apprenti à temps complet (Multi-accueil les Vergers) pour une jeune préparant un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance sur 12 mois, en alternance, à compter du 1er septembre 2019
Description du poste	-Accueil des enfants et de leurs familles au sein du multi-accueil -Participation active à la surveillance, l'éveil et la sécurité des enfants -Participation active au fonctionnement et à l'entretien de la structure -Maître de stage : agent titulaire d'un CAP petite enfance
Missions principales	-Accueil des enfants et de leurs familles -Surveillance des enfants lors des phases d'activités -Mise en œuvre d'activités à vocation éducative et d'éveil -Exécution de toutes tâches d'hygiène corporelle des enfants -Réalisation de tâches d'entretien des locaux -Réalisation des tâches relatives à la restauration
Apprenti	-Jeune femme, 18 ans -Organisme de formation : CFA – Ecole de la Grange Colombe à Rambouillet -Rémunération : 43% du SMIC -CAP effectué sur un an au lieu de deux car justifie d'expérience en petite enfance. -Effectue déjà un stage au sein de la communauté de communes durant l'été 2019.

Les plannings définitifs seront établis au moment de la rentrée scolaire.

Il revient au conseil communautaire, à l'appui de l'avis du Comité Technique, de délibérer sur la possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage.

Débat :

Stéphane LEMOINE indique que l'apprentissage a un rôle important pour garder les jeunes sur le territoire et cela entre dans la politique managériale souhaitée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir à l'apprentissage,

CONCLUT, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, trois contrats d'apprentissage conformément aux éléments présentés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

24- Avenant au régime indemnitaire (François BELHOMME)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17-12-20-42 du 20 décembre 2017 portant instauration du régime indemnitaire,

Considérant que les agents contractuels ne sont pas bénéficiaires des différentes primes et indemnités instaurées,

Considérant que seuls les agents contractuels qui disposaient d'une prime antérieurement à ladite délibération peuvent bénéficier du RIFSEEP,

Considérant que certains agents saisonniers responsables d'une régie perçoivent du RIFSEEP en remplacement de l'ancienne indemnité de régisseur,

Considérant que des agents saisonniers sont susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires en raison de leurs missions particulières (veillées, nuitées, réunions, déplacement à la trésorerie...)

Considérant que la communauté de communes va procéder au recrutement de contractuels sur des emplois temporairement vacants,

Il est proposé d'étendre la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire aux agents contractuels de la communauté de communes remplissant certaines conditions d'attribution, à savoir :

- Nomination afin de combler une vacance temporaire d'emploi
- Nomination régisseur d'une régie de recettes ou d'avances
- Réalisation d'heures supplémentaires dans le cadre de missions spécifiques (nuitées, veillées, réunions...)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉTEND la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire aux agents contractuels de la communauté de communes,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer le montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents contractuels remplissant les conditions d'attribution, par voie d'arrêté individuel.

25- Mise à disposition du service Enfance Jeunesse pour la restauration scolaire d'Épernon, Hanches et Droue-sur-Drouette (François BELHOMME)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de la commission du personnel du 23 mai 2019,

Vu l'avis favorable n°2019-010 du comité technique en date du 20 juin 2019,

Les conventions de mise à disposition du service Enfance Jeunesse de la communauté de communes au profit des communes d'Épernon, de Hanches et de Droue-sur-Drouette pour la gestion de la pause méridienne dans les écoles des dites communes, doivent être renouvelées à compter de la rentrée de septembre 2019,

Le projet de convention de mise à disposition de service Enfance jeunesse à la commune de Hanches, portant notamment les précisions suivantes :

- Intervention au groupe scolaire de Hanches
- 6 animateurs
- 1 apprenti en CAP petite enfance
- Intervention de 11h40 à 13h40, soit 2 heures, chaque jour scolarisé
- Attribution de 10 heures annualisées de temps de préparation d'activités
- Attribution de 20 heures de préparation annualisées à la responsable/coordinatrice de la restauration scolaire

Le projet de convention de mise à disposition de service Enfance jeunesse à la commune d'Épernon, portant notamment les précisions suivantes :

- 11 animateurs, dont
- 2 animateurs à l'école maternelle de la Billardière
- 3 animateurs à l'école élémentaire de la Billardière
- 2 animateurs à l'école maternelle Louis Drouet
- 3 animateurs à l'école élémentaire Louis Drouet
- 1 animateur sportif réparti entre les écoles élémentaires de la Billardière et de Louis Drouet
- Intervention de 11h35 à 13h20, soit 1 heures 45, chaque jour scolarisé
- Attribution de 10 heures annualisées de temps de préparation d'activités
- 1 coordonnatrice à hauteur d'une heure par jour scolarisé et 10 heures annualisées de préparation

Le projet de convention de mise à disposition de service Enfance jeunesse à la commune de Droue-sur-Drouette, portant notamment les précisions suivantes :

- Intervention au groupe scolaire de la Chevalerie
- 6 animateurs, dont :
- 2 animateurs à l'école maternelle
- 4 animateurs à l'école élémentaire
- Intervention de 11h35 à 13h20, soit 1 heures 45, chaque jour scolarisé
- Attribution de 10 heures annualisées de temps de préparation d'activités
- 1 coordonnatrice à hauteur de 30 minutes par jour scolarisé

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de mise à disposition du service Enfance Jeunesse de la communauté de communes, durant la pause méridienne, aux communes d'Épernon, de Hanches et de Droue-sur-Drouette,

AUTORISE le Président à signer ces conventions de mise à disposition et toutes pièces afférentes

26- Mise à disposition d'un personnel pour le service des sports de la commune d'Épernon (François BELHOMME)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de la commission du personnel du 7 mars 2019,

Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de personnel, prévoyant que l'organe délibérant soit informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs,

Vu les avis rendus par la commission administrative paritaire en date du 27 juin 2019,

Depuis son transfert en date du 1^{er} janvier 2014, un agent titulaire de la communauté de communes, chef de bassin de la piscine du Closelet est mis à disposition de la commune d'Épernon sur une partie de l'année, plus particulièrement en période scolaire (sauf les mois de mai et juin en raison de l'ouverture de la piscine), afin de gérer le service des sports de la commune (pour y exercer les fonctions de responsable dudit service), à hauteur de 50% de son temps de travail, à savoir la valeur de 17,50 heures hebdomadaires.

Cette mise à disposition est valable pour une durée de 3 ans. Un projet de convention de mise à disposition individuelle précisant les modalités de cette mise à disposition, et notamment les conditions de remboursement des charges de personnel par la commune d'Épernon sera à signer entre la communauté de communes et la commune d'Épernon.

Débat :

Bruno ESTAMPE s'interroge quant à l'organisation du mi-temps (hormis mai et juin).

Stéphane LEMOINE demande à la directrice générale des services de répondre.

Armelle VERBIST indique que la piscine est ouverte 7 jours sur 7 de mi-mai à fin août, avec des amplitudes horaires importantes, et qu'il y a un temps de préparation assez important (dès le mois de janvier) pour recruter les saisonniers. Il y a également un temps d'entretien de la piscine avec une visite hebdomadaire du chef de bassin pendant la période de fermeture (même l'hiver). Cela représente bien un temps estimé à 50 % sur l'année pour la communauté de communes et les 50% du temps sont mis à la disposition de la commune d'Épernon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de mise à disposition d'un agent à la commune d'Épernon pour la gestion du service des sports à raison de 50% de son temps de travail,

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que l'arrêté individuel de mise à disposition et toutes pièces afférentes.

27- Mise à disposition individuelle de personnels du service Enfance Jeunesse pour la restauration scolaire de Nogent-le-Roi (François BELHOMME)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de la commission du personnel du 7 mars 2019,

Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de personnel, prévoyant que l'organe délibérant soit informé de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs,

Vu les avis rendus par la commission administrative paritaire en date du 27 juin 2019,

Vu les accords des agents concernés,

Afin de surveiller les enfants sur le temps de la restauration scolaire, des agents titulaires du service Enfance Jeunesse de la communauté de communes, dont la liste suit, sont mis à disposition de la commune de Nogent-le-Roi à compter du 2 septembre 2019 pour l'année scolaire 2019-2020, afin d'y exercer les fonctions de surveillance et d'animation de la pause méridienne,

- 2 Adjoints d'animation mis à disposition à raison de 8 heures hebdomadaires
- 1 Adjoint d'animation mis à disposition à raison de 6 heures hebdomadaires
- 1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe mis à disposition à raison de 6 heures hebdomadaires
- 1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe mis à disposition à raison de 8 heures hebdomadaires
- 1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe mis à disposition à raison de 6 heures hebdomadaires

Des conventions de mise à disposition sont établies, elles portent sur les modalités de ces mises à disposition individuelles, et notamment les conditions de remboursement des charges de personnel par la commune de Nogent-le-Roi,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de mise à disposition de personnels à la commune de Nogent-le-Roi pour la surveillance du temps de restauration scolaire durant la pause méridienne, à compter du 2 septembre et pour l'année scolaire 2019-2020.

AUTORISE le Président à signer les conventions, ainsi que les arrêtés individuels de mise à disposition et toutes pièces afférentes.

28- Avenant n°1 portant modification du règlement intérieur des assistantes maternelles (François BELHOMME)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17-12-20-40 du 20 décembre 2019, portant approbation du règlement intérieur des assistantes maternelles,

Vu la réunion de la commission du personnel du 23 mai 2019,

Vu l'avis favorable n°2019-009 du comité technique en date du 20 juin 2019,

Considérant que les ajustements suivants du règlement intérieur des assistantes maternelles doivent être apportés :

POINT 3.1-Le temps de travail

-Le temps de travail annuel est plafonné à 2 250 heures réellement effectuées.

-Le repos quotidien est d'au moins 11 heures.

-La durée consécutive de travail est limitée à 6 jours.

-Le repos hebdomadaire est d'au moins 35 heures consécutives.

-La durée hebdomadaire de travail est de 48 heures maximum, calculée en moyenne sur une période de 4 mois.

Il est demandé d'**ajouter** les termes « par enfant » à la première phrase, soit :

3.1. Le temps de travail

- Le temps de travail annuel est plafonné à 2 250 heures par enfant réellement effectuées

Par ailleurs, il est demandé d'ajouter les informations suivantes à ce point 3.1 :

- Le temps de travail annuel est plafonné à 6 150 heures pour 3 enfants. Au-delà, il n'y a pas de plafond.

- La durée journalière de travail ne peut excéder 13 heures

POINT 3.2-Journée de solidarité

-La journée de solidarité destinée au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées s'applique à tout agent, titulaire, stagiaire, contractuel de droit public ou privé.

-Une délibération prise après avis du comité technique placé auprès de la communauté de communes fixe le régime applicable, dans la collectivité, pour cette journée de solidarité conformément aux dispositions de la loi n°2008-351 du 16 avril 2008.

- 2 options sont possibles, soit :

- *Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT)*
- *Toute autre modalité permettant le travail d'une journée précédemment non travaillée, à l'exclusion des jours de congé annuel*

Les assistantes maternelles n'étant pas concernées par les RTT, il est demandé de **supprimer** :

- 2 options sont possibles, soit :

- *Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT)*

POINT 3.5-Droit aux congés annuels

- Toutefois, dès lors que les assistantes maternelles accueillent un enfant à raison de 10h par jour minimum sur 5 jours par semaine, elles bénéficient de 10 jours non travaillés (nommés RTT - réduction du temps de travail) en plus des jours de congés payés, à condition qu'elles atteignent 2 250h de travail effectif sur l'année. Ces journées sont à prendre entre le 1^{er} septembre et le 31 août, en corrélation avec les contrats des familles.

Il est demandé de **supprimer** les termes « nommés RTT », les assistantes maternelles considérant que ces 10 jours non travaillés octroyés ne sont pas, à proprement parler, des RTT, soit :

3.5-Droit aux congés annuels

- Toutefois, dès lors que les assistantes maternelles accueillent un enfant à raison de 10h par jour minimum sur 5 jours par semaine, elles bénéficient de 10 jours non travaillés en plus des jours de congés payés, à condition qu'elles atteignent 2 250h de travail effectif sur l'année. Ces journées sont à prendre entre le 1^{er} septembre et le 31 août, en corrélation avec les contrats des familles.

Par ailleurs, il est demandé d'**ajouter** un paragraphe relatif à l'attribution de jours de fractionnement, soit :

3.10-Droit aux congés annuels

Des jours de congés supplémentaires pour fractionnement sont attribués, de la façon suivante :

- 1 jour si les congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre sont de cinq, six ou sept jours,
- 2 jours lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Chaque jour de fractionnement est rémunéré sur la base de :

- 1/25^{ème} de l'indemnité de congés payés pour cinq jours de travail hebdomadaire

- 1/30^{ème} pour six jours de travail hebdomadaire
- 1/35^{ème} pour sept jours de travail hebdomadaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 portant modification du règlement intérieur des assistantes maternelles tel que détaillé ci-dessus.

29- Création de deux postes de titulaires à temps non complet (François BELHOMME)

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de la commission du personnel du 7 mars 2019, portant décision de nommer sur des postes statutaires des agents contractuels du services Petite Enfance – Enfance Jeunesse afin de pallier les manques en personnels titulaires sur certaines structures,

Vu la délibération n°19-03-45 du 28 mars 2019, portant création de postes pour le service Enfance Jeunesse, pour y nommer des agents stagiaires à compter du 1^{er} septembre 2019,

Il est proposé de modifier le temps de travail de deux agents comme suit :

- création d'un poste d'adjoint d'animation à 19 heures hebdomadaires en remplacement du poste à 20 heures qui sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire après avis du comité technique. En effet, l'agent concerné cumule plusieurs activités auprès de plusieurs collectivités locales et son total des heures cumulées dépasse les 40 heures hebdomadaires,
- création d'un poste d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires en remplacement d'un poste à 35 heures qui pourra être supprimé lors d'un prochain conseil communautaire après avis du comité technique. En effet, une réorganisation de service sur le pôle de Pierres entraîne une baisse du besoin pour un personnel technique qui devait être nommé sur un poste statutaire. L'agent a donné son accord sur ce temps de travail.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un poste d'adjoint d'animation à 19 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019,

CRÉE un poste d'adjoint technique à 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

30- Création de postes de contractuels pour l'année scolaire 2019-2020 (François BELHOMME)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

L'article 3 (alinéa 1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs,

En raison de l'organisation des accueils de loisirs et des accueils périscolaires à la rentrée scolaire 2019, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 29 août 2019 au 3 juillet 2020,

Les besoins en personnels contractuels suivants sont les suivants :

Intitulé du poste	Nb de postes	Nb d'heures totales/sem	Intitulé du poste	Nb de postes	Nb d'heures totales/sem
Adjoint d'animation*	1	33,54h	Adjoint technique	1	32 h
				1	13 h
Adjoint d'animation	4	35h		1	12,75 h
	1	32 h		1	7,50 h
	2	31 h		2	3,75 h
	1	30,75 h	Rédacteur	4	7,25 h
	3	30,25 h		1	2 h
	2	30 h	*De septembre à décembre 2019		
	1	29,75 h			
	1	27,75 h			
	1	26 h			
	1	24 h			
	1	23,55 h			
	1	23,25 h			
	1	19,75 h			
	1	17 h			
	1	20,75 h			
	1	16,75 h			
	1	16 h			
	1	13,75 h			
	1	13,25 h			
	1	11,25 h			
1	8,25 h				
1	7 h				
1	6,50 h				
1	5,75 h				

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE les postes d'agents contractuels proposés ci-avant pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 29 août 2019 et jusqu'au 3 juillet 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

FIXE la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- Grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon IB 347-IM 325
- Grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon IB 347-IM 325
- Grade de rédacteur sur la base du 13^{ème} échelon IB591-IM498

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.

31- Création d'un poste de chargé de mission contrôle budgétaire (François BELHOMME)

Afin de renforcer le service financier, de sécuriser les procédures et de laisser à la directrice générale adjointe chargée des finances les temps de réaliser des analyses et prospectives financières, il est proposé de créer un poste de chargé de mission responsable du contrôle budgétaire. Ce poste serait créer à temps complet.

Plusieurs postes sont proposés à des grades différents. En fonction du candidat qui sera retenu, les postes dont les grades ne correspondent pas seront supprimés.

Débat :

Michèle MARTIN demande s'il est possible de rapprocher cela à l'organigramme afin de voir où se situera ce poste.

Stéphane LEMOINE indique qu'il s'agira d'un encadrant intermédiaire entre la DGA « finances » et le reste du service. Il est apparu qu'il manquait un lien entre les cadres A et les agents de catégorie C.

Michèle MARTIN demande si ce problème n'existe pas actuellement pour la DGA « juridique ».

Stéphane LEMOINE répond qu'un travail de fond est actuellement en cours. Il n'est pas possible de le présenter ce soir car il n'a pas encore été présenté au bureau, mais c'est en cours. Il y a un réel besoin de ces courroies de transmission.

Michèle MARTIN souhaite que les agents soient protégés.

*Michel SICLUNA demande s'il y a eu une prospective financière.
Stéphane LEMOINE répond par l'affirmative.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CREE un poste de rédacteur,
CREE un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
CREE un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
CREE un poste d'attaché territorial,
DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2019.

32- Organigramme des services communautaires (François BELHOMME)

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,*

Vu l'avis favorable n°2019-007 du comité technique en date du 20 juin 2019,

L'organigramme sous forme graphique représente de façon schématique l'ensemble de la structure de la communauté de communes en formalisant les positions hiérarchiques et la constitution officielle des services, Il est proposé au conseil communautaire, à l'appui de l'avis du Comité Technique, de procéder à la validation de l'organigramme de la communauté de communes. Cet organigramme n'est pas figé et pourra évoluer dans le temps (modification de compétences, réorganisation de service suite à des arrivées ou départ d'agents, ...).

Débat :

Stéphane LEMOINE rappelle qu'un organigramme n'est pas figé dans le temps, il va évoluer. Celui-ci a été acté par le comité technique. Il informe de la création d'un annuaire de la communauté de communes qui sera diffusé aux communes, avec les noms, services et numéros téléphoniques directs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE de la présentation de l'organigramme fonctionnel des services de la communauté de communes,
AUTORISE le Président à diffuser cet organigramme auprès de l'ensemble des services, des communes membres et de la population via le site internet de la communauté de communes.

Questions et informations diverses

- **Déploiement du très haut débit**

Raynal DEVALLOIR demande, concernant le SMO Eure-et-Loir Numérique, si le fournisseur d'accès à la fibre est toujours uniquement, sur notre territoire, SFR ou si d'autres opérateurs vont pouvoir être proposés.

Stéphane LEMOINE indique que l'opérateur ORANGE a commencé à acheter des prises et commence à se déployer.

Jean-Paul MALLET confirme les propos de Stéphane LEMOINE. Le calendrier devrait être pour septembre 2019. Il est possible de communiquer, à titre indicatif, le planning transmis par ORANGE en mai 2019. Constat est fait d'un retard « gênereux » sur le déploiement et le raccordement dus au retard de chantiers portés par le SMO. Les conditions financières de raccordement pour les particuliers sont les mêmes que celles de SFR.

- **Téléphonie mobile**

Raynal DEVALLOIR s'interroge quant au déploiement des bornes relais pour les téléphones portables.

Stéphane LEMOINE répond qu'il s'agit d'une politique départementale. Le président TEROUINARD a souhaité ce développement (100 pylônes avant 2021-2022) pour avoir la 4G partout dans les campagnes. Il va bientôt y avoir une campagne publicitaire nationale, portée par plusieurs départements, pour faire venir les opérateurs.

Christian BELLANGER souhaite qu'il y ait une harmonisation des loyers lorsque les pylônes se trouvent sur des parcelles communales.

Stéphane LEMOINE indique qu'il y a un référent départemental qui ne s'occupe que de ce dossier et qu'il faut le contacter.

- **Cout de sortie des communes**

Michel SCICLUNA demande, concernant les communes sortantes, si les opérations sont terminées, et souhaite connaître les montants arrêtés.

Stéphane LEMOINE répond qu'il a eu une réunion, le 2 juillet, en Préfecture avec Michel DARRIVERE, Armelle VERBIST, M. Elbez, Secrétaire Général de la Préfecture, M. BARSEGHIAN, la DGFIP. C'est encore en négociation. Si les négociations sont quasiment abouties pour les communes de l'ex CCBA, le point d'achoppement reste la reprise des Ecuries du Château par la commune de Maintenon, le Secrétaire Général de la Préfecture a été très clair avec la commune de Maintenon pour qu'elle ne bloque pas l'accord car cela retardait toutes les opérations.

L'opération de sortie est d'environ 2,4 millions d'euros au global ; pour rappel il a déjà été provisionné 1,5 millions.

Le Président informe qu'un comité des Maires aura lieu en septembre.

Il souhaite de bonnes vacances à tous et invite les personnes présentes à partager une collation.

L'ordre du jour est épuisé à 21h47. M. le Président lève la séance.